

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023
Convocation du 10 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**
EN EXERCICE : **16**
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **10**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette, Adjoints – M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie – M. RIOS Sylvain - M. WILLIG David - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme FREMY Maria
M. GROETZ Alexandre
Mme COMMUNOD Francine
M. FRICKER Didier (retard)
M. DI VORA Romain

Absent :

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

WALTER Mariette

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022

Voté à l'unanimité

3/ Décision modificative n°4 du budget communal

Lors de la précédente séance, le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°3 du budget 2022.

Cette décision prévoyait, en investissement, une régularisation concernant la subvention d'investissement reçue relative au projet de construction de logements à destination de personnes âgées dans le centre village (NEOLIA). Elle a porté sur un montant de 73 200 € alors que la subvention perçue s'élève à 73 400 €. Il convient donc de voter une nouvelle décision modificative pour corriger le montant.

Section d'investissement :

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013/1311 - Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux		200.00 €		
013/1321 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables Etat et établissements nationaux				200.00 €
TOTAL		200.00 €		200.00 €

La présente décision modificative n°4 du budget 2022 est soumise au vote du Conseil municipal.

Voté à l'unanimité

4/ Demande de subvention au titre de la DETR 2023 (travaux de sécurisation des RD) : modification de la délibération adoptée le 12 décembre 2022

Lors de la dernière séance, il a été proposé de demander un financement DETR 2023 pour l'opération de sécurisation des routes départementales.

Il est envisagé d'apporter des modifications à cette délibération et de demander en sus, en 2023, des financements pour les travaux envisagés dans le secteur de la Mairie.

Présentation de l'opération :

La Commune de Chèvremont doit faire face à un double phénomène :

- augmentation de la circulation routière,
- vitesse de circulation excessive.

La Commune a réalisé une étude de faisabilité globale au niveau des routes départementales (RD 25 et 28) concernant les aménagements nécessaires :

- à la sécurisation de la circulation,
- à une meilleure gestion du stationnement,
- et à la sécurisation des piétons.

La Commune souhaite réaliser ces travaux sur 3 années, de 2023 à 2025.

La section de la rue de Pérouse située entre l'entrée de la Commune et le « carrefour de la balance » fera l'objet de travaux en relation avec le Grand Belfort, ce tronçon étant intégré dans le réseau des pistes cyclables à aménager.

Le coût total de ce projet (déduction faite du tronçon rue de Pérouse entre l'entrée de la Commune et le « carrefour de la balance ») s'établit à 446 370.00 € HT, soit 535 644.00 € TTC.

Parmi les priorités de ce projet figurent la réduction de la vitesse rue de Pérouse (et en particulier entre le « carrefour de la balance » et le centre village) en relation avec la réalisation de places de stationnement et la sécurisation des passages piétons, ainsi que l'aménagement et la modification de la circulation au carrefour de la Mairie.

Le coût des travaux programmés en 2023 sont estimés à :

- 66 000.00 € HT, soit 79 200.00 € TTC pour les travaux rue de Pérouse,
- 116 470.00 € HT, soit 139 764.00 € TTC pour les travaux dans le secteur de la Mairie,

soit un total de 182 470.00 € HT, soit 218 964 € TTC.

Outre la DETR, il est prévu de solliciter des financements pour ce projet, notamment auprès du Conseil Départemental 90 au titre de l'aide aux communes.

Ainsi, pour 2023, la planification budgétaire pour financer cette opération pourra être la suivante :

Inscription budgétaire pour les travaux en 2023 : 182 470.00 € HT

DETR sollicitée : 54 741.00 € (30%)

CD90 - Aides en communes : 85 000 € (47 %)

Reste à la charge de la Commune : 42 729 € (23 %)

C'est le cabinet EVI qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le conseil municipal doit :

- adopter l'opération décrite dans la présente délibération,
- solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023 pour cette opération, suivant les montants indiqués dans le plan de financement,
- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et l'échéancier de réalisation prévu,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Voté à l'unanimité

5/ Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Territoire de Belfort nous a transmis, pour signature, la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur notre territoire.

La Commune est inscrite dans ce dispositif PEDT depuis 2017.

Le PEDT a pour but de mettre l'enfant au cœur de notre action éducative en favorisant une démarche qualitative permettant la complémentarité et la continuité éducative avant, pendant et après l'école ainsi que l'égal accès aux pratiques de loisirs, culturelles, sportives pendant les temps libres. Il s'inscrit dans le prolongement du service public de l'éducation, en cohérence avec les temps d'organisation scolaire, périscolaire, extrascolaire ainsi que les activités associatives.

Il est validé sous forme de convention conclue entre le représentant de la Commune, la DSDEN et la CAF, qui assurent la qualité éducative et le suivi des activités proposées dans ce cadre, en partenariat avec nous, notamment au travers de comités de pilotage.

La Commune a travaillé sur le renouvellement de son PEDT en 2021-2022 qui comprend un volet « plan mercredi » : ce dernier présente la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Le comité de pilotage PEDT existant à Chèvremont regroupe des représentants de la Commune, de l'école publique, de la crèche et des parents d'élève.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre les actions menées dans ce cadre. Pour cela, il doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi 2022-2025 (projet joint à la délibération).

Il faut préciser que la signature de cette convention permet notamment à la Commune de bénéficier d'assouplissements en matière d'encadrement des enfants (taux d'encadrement réduit pour les activités périscolaires).

Voté à l'unanimité

6/ Taxe d'aménagement : décision concernant le maintien (ou non) de la délibération prise le 12 décembre 2022 suite à l'abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Ainsi, la Commune ayant délibéré pour fixer les modalités de reversement obligatoire de la taxe d'aménagement en décembre 2022, elle dispose de 3 options possibles :

1/ Maintenir le partage de la taxe d'aménagement en l'état : dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire, la délibération prise le 12/12/2022 continuera de produire ses effets juridiques.

2/ Supprimer le partage de la taxe d'aménagement : le Conseil peut revenir sur la délibération adoptée le 12/12/2022 dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31/01/2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

3/ modifier les modalités de partage : si la Commune souhaite maintenir un partage de la taxe mais souhaiterait faire évoluer les modalités de reversement pour 2022 ou pour 2023, elle dispose du même délai de deux mois pour prendre des délibérations concordantes précisant si cette répartition concerne 2022 et/ou 2023.

Dans le cas où le Conseil décide de rapporter ou de modifier la délibération prise le 12 décembre 2022, il conviendra de délibérer comme suit :

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°90.026.22.77 du 12/12/2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à Grand Belfort communauté d'Agglomération ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées

ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que ... (à préciser les éventuelles motivations de la commune ou tout autre modification) ;

Le conseil municipal décide :

- DE RAPPORTER la délibération n°90.026.22.77 du 12/12/2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à Grand Belfort communauté d'Agglomération à compter de 2022 et d'ABROGER la répartition prévue par cette délibération.

- OU DE MODIFIER la délibération n°90.026.22.77 du 12/12/2022 approuvant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chèvremont à Grand Belfort communauté d'Agglomération à compter du 2022 ou 2023 comme suit :.....
.....

- D'HABILITER le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n°90.026.22.77 du 12/12/2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à Grand Belfort communauté d'Agglomération à compter de 2022 et d'abroger la répartition prévue par cette délibération.
- d'habiliter le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Entrée en séance de Monsieur Didier FRICKER, Conseiller

Questions diverses

Prise(s) de parole du public

Monsieur Roger CHARLES demande si Monsieur le Maire peut lui donner une réponse au courrier qu'il lui a envoyé. Monsieur le Maire répond qu'une réponse écrite lui sera adressée.

Fin de la séance : 20h40